

Importance de déNONcer!

Dénoncer, c'est demander de l'aide pour soi ou pour l'autre. C'est de dire « NON » à une situation inacceptable.

« Stooler » c'est de rapporter dans le but de mettre l'autre dans l'embarras, de le voir puni.

Confidentialité!

Les intervenants prennent toutes les précautions nécessaires pour que le traitement du signalement demeure confidentiel.

Ressources!

www.moi.jagis.com



Jeunes

Tel-jeunes : 1-800-263-2266
www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868
www.jeunessejecoute.ca

Parents

Ligne Parents : 1-800-361-5085
www.ligneparents.com
www.webaverti.ca

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (13 L.I.P.).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (13 L.I.P.).

Conflit

Un conflit débute lorsqu'un différend survient. Le conflit implique généralement un rapport de force égal entre les individus. De telles situations font partie intégrante du développement de la socialisation, ce qui n'est pas le cas de l'intimidation.

Une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne constitue pas nécessairement des actes d'intimidation, il s'agit plutôt de gestes ou paroles violentes et répréhensibles sur lesquels il faut intervenir!



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2016-2017

Approuvé par le conseil d'établissement le 4 novembre 2014



465 rue Cardinal
Saint-Larent H4L 3C5
Tél. : 514 744-2101
Voir la version du plan de lutte :
<http://www3.csmb.qc.ca/ecoles/laurentide>

► Mot de la direction

Chers parents,

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Teinté des valeurs de respect, d'équité de responsabilité et de courage, notre plan de lutte fait état de nos objectifs annuels et des actions qui en découlent.

Nous croyons que le travail amorcé en collaboration avec les membres de l'école nous permettra de poser des actions planifiées et terme de prévention et d'agir en concertation.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que votre enfant s'épanouisse dans un climat sain et sécuritaire.

Alain Duchesne
Directeur

Actions prioritaires

Suite à notre portrait de situation, l'objectif priorisé est de **réduire la violence verbale et physique**. C'est par le biais de différents moyens que nous souhaitons atteindre notre objectif :

- Référentiel commun de gestion des conflits;
- Résolution de conflits à l'Oasis et au service de garde;
- Mentorat pour certains élèves;
- Information dans l'agenda concernant les conflits versus l'intimidation;
- Animation de programmes de prévention : *Vers le Pacifique* (préscolaire et élèves de 1^{re} année) et *Gang de choix* (6^e année);
- Capsules d'information/ateliers sur l'intimidation et les comportements respectueux et sécuritaires sur le web;
- Pièce de théâtre sur l'intimidation à l'école secondaire Saint-Laurent (3^e cycle).
- Récréations : jeux organisés via le projet *Jeunes animateurs*.
- Sensibiliser les parents au sujet de l'intimidation et la cyberintimidation par le biais du site Web de l'école <http://www3.csmb.qc.ca/ecoles/laurentide>, de capsules vidéo à l'entrée de l'école.

Personnes à contacter

Pour signaler une situation de violence et d'intimidation, vous pouvez téléphoner à la psychoéducatrice de l'école :
514 744-2101 poste 3.



Actions à l'école

Lorsqu'un acte est constaté :

- Réagir et intervenir sur-le-champ.
- Rassurer l'enfant victime et les témoins.
- Recueillir des informations, rencontrer individuellement les personnes impliquées.
- Rechercher des solutions en collaboration avec l'enfant, ses parents et les adultes de l'école.
- Établir les interventions à privilégier auprès des enfants victimes, témoins et auteurs d'agressions (suivi, mesures d'aide, plan de sécurité ou d'accompagnement, conséquences et sanctions). Déterminer les sanctions en fonction de la gravité, de la fréquence et de la détresse engendrée.

Parents : précieux partenaires!
Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de l'école!

Actions à la maison

- Être à l'écoute de votre enfant.
- Poser des questions.
- Dénoncer en rejoignant la personne responsable du dossier intimidation.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.